



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service urbanisme, aménagement et risques
Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél : 02 41 86 63 15 – 02 41 86 66 19
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Réf. : SUAR/ANCO/EB – 200-2023

Angers, le 7 juillet 2023

Le Préfet

à

**Monsieur Étienne GLÉMOT
Président de la communauté de
communes des Vallées du Haut Anjou
Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS**

**Objet : notification avis CDPENAF
séance du 4 juillet 2023**

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'élaboration de la carte communale de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ.

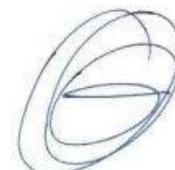
Au cours de sa réunion du 4 juillet 2023, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L 112-1-1 du code rural les avis suivants :

- au titre de l'article L 163-4 du code de l'urbanisme relatif à l'élaboration d'une carte communale, un avis favorable sous réserve de :
 - clarifier dans la justification des choix, les surfaces effectivement soustraites à l'activité agricole par l'extension de la Société d'Exploitation de la Décharge Angevine (SEDA) et de la carrière, à échéance 2030 et 2050 ;
 - clarifier les conditions de remise en état qui seront envisagées sur ces mêmes sites, avec les mêmes échéances.

Par ailleurs, l'attention des élus est attirée sur le fait que la compensation collective agricole qui devra s'envisager sur ces deux secteurs d'extension sera d'autant plus efficace qu'elle sera soutenue par les élus.

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe,
Présidente de la commission,**



Catherine GIBAUD

Copie à : j.audureau@valleesduhautanjou.fr